

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 Octobre 2020

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Martine COUDRIEU, et Mrs Marcel DUBOIS, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME, Fabrice AUCOULON, Damien GUILLAUMOT, Xavier SEVERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Karine LANIAU pouvoir à Mme Monique ZAMPERLINI
Mme Martine HUIBAN pouvoir à Mme Martine COUDRIEU
Mr Marc SECHET pouvoir à Mr Fabrice AUCOULON
Mme Catherine DUMAZERT à Mr Jean-Michel DUMAZERT

Absentes excusées :

Mmes Nathalie ECCLI et Lucilia DA SILVA

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

La séance a été ouverte à 18h30

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mr Xavier SEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Dissolution du CCAS

Mme le Maire nous rappelle qu'une ville ayant moins de 1 500 habitants n'est pas tenue d'avoir un CCAS propre. Celui-ci peut être directement rattaché aux activités des commissions communales et sa trésorerie à celle de la municipalité.

Du fait du manque de membres extérieurs suffisants pour que celui-ci existe, il est donc proposé de voter la dissolution du CCAS au 01/01/2021. Certains membres souhaiteraient tout de même rester actifs et il sera envisagé de les intégrer au sein d'un comité.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité décide de dissoudre le CCAS au 01/01/2021.

3) Décision Modificative n°1 du Budget Communal 2020

Mme le Maire laisse la parole à Mr Marcel DUBOIS qui présente au conseil municipal la décision modificative n°1 au budget communal 2020 relative aux points suivants :

- permettre le remboursement des acomptes perçus pour les locations annulées de la salle des fêtes suite aux restrictions gouvernementales,
- permettre le remboursement de la caution perçue pour le logement communal au-dessus de la mairie (2 Grande rue).

Les écritures des chapitres de la section fonctionnement et les chapitres de la section d'investissements restent équilibrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1 au budget communal 2020 suivant :

Section Fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
67	673	Titres annulés (exerc. Anté.)	280.00
011	617	Etudes et recherches	-280.00

Section Investissement

Dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1010.00
21	2117	Bois, forêts	-1010.00

4) Tarifs Cinéma

Le cinéma itinérant Cinéssonne a repris contact avec la Municipalité deux ans après la projection de deux films à la salle des fêtes. Une nouvelle projection est prévue le 28/10/2020 avec deux films différents (un pour le jeune public et un pour tout public).

Une convention sera faite entre Cinéssonne et la Municipalité, avec une tarification de 325€ pour une séance et de 650€ pour deux.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif d'entrée à 2€ et que le reste de la prestation sera à la charge de la Municipalité. La commune pourra solliciter la communauté de communes Entre Juine et Renarde pour une subvention au titre de la dotation annuelle de la CCEJR pour tout évènement culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le tarif d'entrée à 2 €.

5) Questions diverses

Travaux cimetière :

Mme le Maire nous expose une question d'un boissillon concernant le cimetière et les travaux qui ont été réalisés. La demande porte sur les contre-allées qui n'ont pas été refaites comme les allées principales. Mme le maire explique qu'une subvention a été attribuée à la commune pour les travaux au cimetière liée à l'accessibilité PMR. A ce titre, la réfection des contre-allées ne pouvait être prise en compte car la largeur de celles-ci est inadaptée aux passages de fauteuils roulants.

Ce boissillon a également demandé s'il pouvait effectuer personnellement le gravillonnage des contre-allées. Cette demande semble contre indiquée car la commune devrait autoriser également tous les propriétaires des sépultures qui longent ces contre-allées à réaliser ces mêmes travaux sans avoir la possibilité de s'assurer de la bonne exécution des opérations (des sépultures pourraient être endommagées).

Mr DUMAZERT propose que ce point soit étudié lors d'une prochaine commission travaux.

Sinistre mur Rue du Centre :

Mr GUILLAUMOT expose une demande d'un boissillon concernant les pierres du mur détruit de l'ancien presbytère situé rue du Centre. Mr ALLEAUME, en charge des travaux explique qu'un dossier assurance est en cours et que le déblaiement du trottoir ne peut se faire compte tenu de l'expertise en cours. Le sujet peut sembler long mais la municipalité a fait réaliser des devis qui malheureusement ne sont pas en adéquation avec le montant que l'assurance du fautif propose de rembourser. D'autres devis sont en cours de réalisation. Le site est toujours signalé et mis en sécurité par de la rubalise qui entoure les gravats.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 18H57.